



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DE LA

GEORGIE

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par la Géorgie est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la Géorgie.

Table des matières

1 INTRODUCTION	3
2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET RÉFORMES RÉCENTES.....	4
2.1 Aperçu de la situation macroéconomique.....	4
2.2 Agriculture.....	5
2.3 Énergie	6
2.4 Tourisme.....	7
2.5 Transports.....	8
2.6 Télécommunications, innovation et développement technologique	10
2.7 Obstacles techniques au commerce	11
2.8 Fiscalité et droits de douane	13
2.9 Concurrence et réglementation antidumping	15
2.10 Marchés publics	15
2.11 Droits de propriété intellectuelle	16
3 PRINCIPAUX ACCORDS COMMERCIAUX.....	16
3.1 Turquie	17
3.2 Association européenne de libre-échange (AELE).....	17
3.3 République populaire de Chine	17
3.4 Région administrative spéciale de Hong Kong en République populaire de Chine (Hong Kong, Chine).....	17
3.5 Royaume-Uni.....	17
3.6 Inde-Israël-Corée du Sud	17
4 CONCLUSIONS	18

1 INTRODUCTION

1.1. La libéralisation des échanges commerciaux reste l'un des principaux objectifs de la politique économique de la Géorgie. Au cours de la période considérée, la Géorgie a pris un certain nombre d'initiatives de réforme visant à rationaliser, à libéraliser et à simplifier les réglementations commerciales et leur mise en œuvre.

1.2. Grâce aux réformes menées par le gouvernement géorgien, la Géorgie met aujourd'hui en œuvre l'une des politiques de commerce extérieur les plus libérales du monde, laquelle se caractérise par un régime de commerce extérieur et des procédures douanières facilités, des droits d'importation faibles et une réglementation non tarifaires minimale.

1.3. Les objectifs fondamentaux de la politique commerciale de la Géorgie sont définis comme suit:

- intégration dans l'économie mondiale, y compris le respect des obligations découlant du statut de Membre de l'OMC et d'autres accords internationaux;
- libéralisation de la politique commerciale, y compris la simplification des procédures d'exportation et d'importation et de la réglementation tarifaire et non tarifaire;
- diversification des relations commerciales par l'établissement de régimes préférentiels avec les principaux pays partenaires commerciaux et régionaux; et
- renforcement de la transparence dans le processus d'élaboration des politiques.

1.4. Les réformes mises en œuvre ces dernières années ont contribué à créer des conditions de concurrence sur les marchés ainsi qu'un environnement favorable à l'activité commerciale. Elles ont aussi permis de diversifier les échanges internationaux et les relations économiques de la Géorgie, favorisant ainsi la croissance et le développement.

1.5. En menant de nombreuses réformes économiques et en assurant une protection juridique solide des droits des investisseurs, la Géorgie est devenue une destination attractive pour l'investissement étranger direct. À présent, les priorités du gouvernement sont d'améliorer encore davantage le climat de l'investissement et de renforcer la confiance des investisseurs pour attirer plus d'investissements étrangers et stimuler la croissance économique.

1.6. Le document de stratégie "Programme du gouvernement pour 2021-2024 – Vers la construction d'un État européen" adopté en décembre 2020 se concentre, entre autres questions vitales, sur le développement économique, en particulier compte tenu des difficultés survenues à la suite de la pandémie de COVID-19.

1.7. La politique économique du pays reste axée sur les principes du marché libre, le secteur privé étant le principal moteur de l'économie. Dans le même temps, elle vise à maintenir la stabilité macroéconomique, en particulier à la suite de la pandémie, ainsi qu'à développer davantage le climat des affaires et de l'investissement et à soutenir la reprise et l'expansion ultérieure des entreprises touchées par la pandémie.

1.8. La politique économique du gouvernement met l'accent sur le repositionnement de la Géorgie dans le monde de l'après-pandémie et sur l'exploitation de nouvelles possibilités pour le développement ultérieur du pays, en particulier s'agissant d'encourager la croissance de l'investissement intérieur et d'attirer l'investissement étranger.

1.9. Pour assurer un niveau élevé de croissance économique à long terme, le gouvernement poursuit les travaux sur la transformation structurelle de l'économie et sur la prise en compte maximale des facteurs économiques et des ressources publiques dans les activités économiques; en outre, les efforts se poursuivent activement en vue d'améliorer la qualité des travaux des institutions publiques compétentes, qui soutiendront la mise en œuvre effective de la politique économique du pays.

1.10. La politique économique du gouvernement géorgien est axée sur la croissance économique rapide du pays, la réduction de la pauvreté et le renforcement de la position du pays comme pôle régional de logistique et d'investissement.

2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET RÉFORMES RÉCENTES

2.1 Aperçu de la situation macroéconomique

2.1. La croissance économique de la Géorgie était de 4,4% en moyenne pour la période 2016-2019, contre une croissance moyenne du PIB de 2,3% pour la période 2016-2020 en raison de la pandémie mondiale. En 2020, le PIB réel a diminué de 6,2%.

2.2. Après la contraction de l'économie en 2020, une reprise importante a été observée à partir de février et l'économie affiche une reprise générale tirée par l'augmentation de la demande intérieure et extérieure. La reprise économique de la Géorgie s'est accélérée de façon surprenante, puisqu'entre janvier et septembre, la croissance économique a atteint 11,3% et l'activité économique a largement dépassé (de 5,7%) son niveau d'avant la pandémie. Les résultats préliminaires de l'activité économique en 2021 sont plus positifs qu'initialement prévu par les IFI et dépassent largement les attentes. Le gouvernement de la Géorgie prévoit une croissance économique de 9,5% en 2021.

2.3. D'après les projections du FMI, la reprise économique à moyen terme de la Géorgie sera la plus rapide parmi les pays de la région et les pays européens, avec une progression de 5,8% soutenue par des dépenses d'infrastructure et des réformes structurelles durables visant à accroître la productivité et à renforcer la croissance tirée par le secteur privé.

2.4. Les résultats de la Géorgie sont étayés par des indicateurs structurels solides, tels que la gouvernance et les conditions de l'activité des entreprises. D'après Fitch et S&P, la Géorgie a déjà coopéré avec les IFI et obtenu un soutien solide de ces dernières, ce qui garantit la crédibilité des politiques, le maintien de la dynamique de réforme et la réduction des risques en matière de financement. Un cadre politique crédible a contribué à la résilience de la Géorgie face non seulement au choc actuel lié à la COVID-19, mais aussi aux chocs extérieurs passés dans la région.

2.5. Les secteurs qui contribuent le plus au PIB sont l'industrie (15,8%), le commerce (14,5%), l'immobilier (11,7%), la construction (8,9%), l'agriculture (8,4%), l'administration publique (7,4%) et les transports et la communication (5,9%).

2.6. Pendant la période 2016-2020, les secteurs qui ont enregistré la croissance la plus rapide étaient les soins de santé (6,1%), l'information et la communication (5,4%), l'approvisionnement en eau (5,2%), les activités financières et d'assurance (4,7%) et les industries extractives (4,2%). Il convient de mentionner que, pendant la période 2016-2019, l'un des secteurs ayant progressé le plus rapidement a été celui de l'hébergement et de la restauration (13,7%), suivi de celui des arts, spectacles et loisirs (9,6%). Ces secteurs ont été les plus durement touchés par la pandémie de COVID-19.

2.7. En 2020, la croissance réelle de l'industrie (du PIB) a été de 9,1% par rapport à 2016, soit 4,8 milliards de GEL (aux prix constants de 2015), contre 4,4 milliards de GEL en 2016. Pendant cette période, le chiffre d'affaires de l'industrie a augmenté de 50,8% et s'est élevé à 15,9 milliards de GEL. La croissance des industries extractives a presque doublé, s'élevant à 99,3%, pour passer de 611,1 millions de GEL en 2016 à 1,2 milliard de GEL en 2020. Le secteur manufacturier a enregistré une forte croissance de 50,9%, soit 10,9 milliards de GEL en 2020, contre 7,2 milliards de GEL en 2016.

2.8. Malgré la crise mondiale, la production industrielle a augmenté de 5,0% et s'est élevée à 13,9 milliards de GEL. Par rapport à 2016, cette production a augmenté de 49,9%. Pendant la période 2016-2020, la croissance de la production a été la plus forte dans les secteurs de l'industrie, du commerce et de la construction. La production du secteur du commerce a augmenté de 44,8% pour atteindre 8,2 milliards de GEL, tandis que celle du secteur de la construction a augmenté de 22,9% pour atteindre 9,1 milliards de GEL.

2.9. Sur la période 2016-2020, le montant total de l'investissement étranger direct s'est élevé à 6 859,6 millions d'USD. Sur cette même période, la majeure partie de l'IED, soit 45,5% (3 122,8 millions d'USD), provenait de pays de l'UE, 23,7% (1 623,0 millions d'USD) provenaient de pays de la CEI et 30,1% (2 062,8 millions d'USD) provenaient d'autres pays. En Géorgie, la part de l'IED dans le PIB est l'une des plus élevées de la région et s'élevait à 7,6% en 2019.

2.10. Pendant la période 2016-2020, les secteurs ayant attiré le plus d'investissements ont été les transports et la communication (22,5%), le secteur financier (20,2%), le secteur de l'énergie (11,7%), le secteur de la construction (8,9%) et le secteur manufacturier (8,0%).

2.11. À partir de 2016, le déficit du compte courant a affiché une tendance à la baisse qui s'est poursuivie jusqu'en 2019. Pendant cette période, le déficit a diminué de 7 points de pourcentage et est tombé de 12,5% à 5,5% du PIB. En raison de la crise et de la pandémie mondiale survenues en 2020, le déficit du compte courant a atteint 12,4% du PIB, soit 1 962,2 millions d'USD. Ce déficit est principalement dû au solde négatif du commerce des marchandises. Si le solde de la balance commerciale des services reste positif, ce montant a considérablement diminué en raison des restrictions en matière de voyages imposées en 2020. Le tourisme a été l'un des secteurs les plus dynamiques en termes de contribution au compte courant et représentait, avant 2020, environ 70% des exportations de services. Au deuxième trimestre de 2021, le déficit du compte courant a diminué de 3,8 points de pourcentage (par rapport à la même période de l'année précédente) et s'est élevé à 8% du PIB.

2.12. Parallèlement à l'amélioration de l'activité économique enregistrée en 2021, le commerce extérieur de marchandises a largement dépassé les valeurs d'avant la pandémie. Les exportations de services restent basses en raison de la faible reprise du tourisme international; toutefois, la tendance à la reprise dans le secteur du tourisme s'est renforcée depuis le mois de mai.

2.13. Le secteur financier géorgien est stable. À l'heure actuelle, on recense 15 banques commerciales en activité en Géorgie, dont 14 banques sous contrôle étranger et une succursale d'une banque non résidente. Entre 2016 et 2020, le montant des dépôts s'est accru de 97,6% pour atteindre 33,6 milliards de GEL et le volume des prêts a augmenté de 102,1% pour représenter 38,2 milliards de GEL. Sur la même période, les actifs des banques commerciales ont augmenté de 88,6% et se sont chiffrés à 56,9 milliards de GEL.

2.14. Les obligations des deux banques commerciales géorgiennes les plus importantes, à savoir la Banque nationale de Géorgie et la TBC Bank, sont cotées à la Bourse de Londres. Les actions de ces deux sociétés de capitaux sont elles aussi cotées à la Bourse de Londres sous la forme de certificats mondiaux de dépôt depuis novembre 2006 et juin 2014, respectivement.

2.15. Le gouvernement de la Géorgie a donné la priorité aux réformes structurelles pour se concentrer sur les objectifs de développement à long terme. Ces réformes sont axées en priorité sur la transformation structurelle de l'économie, l'accès inclusif aux possibilités économiques, la diminution de la vulnérabilité vis-à-vis de l'extérieur, l'augmentation de l'épargne et l'amélioration de la productivité.

2.2 Agriculture

2.16. Le secteur agricole représentait 8,4% du PIB total de la Géorgie (en 2020, données préliminaires, aux prix de base) et 40,6% de la population vivaient dans des régions rurales (au 1^{er} janvier 2021). En 2020, le taux d'emploi dans les régions rurales était de 38,7%. Pleinement conscient de l'importance centrale de ce secteur clé de l'économie, le gouvernement y a réaffecté des sommes considérables. En 2015-2020, le financement du secteur agricole issu du budget de l'État a augmenté de 38,4%. Les mesures d'incitation ont aussi entraîné une augmentation des exportations de produits agricoles de 6,0% en 2020 par rapport à l'année précédente.

2.17. Le gouvernement géorgien a lancé divers programmes pour améliorer encore la situation économique des régions rurales et de leurs travailleurs. Ceux-ci incluaient un programme de subventions vertes, un programme public de cofinancement de la mécanisation agricole, l'amélioration du développement rural en Géorgie, un programme de promotion des ventes de pommes industrielles, un programme de soutien du diesel agricole, l'initiative "Planter le futur", un programme de réhabilitation des plantations de thé de la Géorgie, un programme de crédit agricole

préférentiel, une assurance agricole, un programme public de modernisation et d'accès aux marchés pour les produits laitiers (DIMMA) et des programmes de soutien au développement des coopératives agricoles.

2.18. Des améliorations notables ont été relevées pour ce qui est de garantir la fiabilité du statut phytosanitaire et épizootique, la sécurité sanitaire des produits alimentaires et l'amélioration des systèmes d'irrigation et de drainage. Des projets dynamiques ont aussi été engagés pour promouvoir les produits agricoles géorgiens au niveau international.

2.19. Conformément à l'Accord de libre-échange approfondi et complet (ALEAC) et à des fins d'harmonisation avec la législation de l'UE, la Géorgie a adopté un certain nombre de nouvelles réglementations dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux, par exemple en ce qui concerne les aromates et certains ingrédients alimentaires ayant des propriétés aromatisantes utilisés dans et sur les produits alimentaires, des prescriptions relatives aux matériaux et objets entrant en contact avec les produits alimentaires, des règles concernant l'enregistrement, l'autorisation et le contrôle des médicaments vétérinaires, des procédures de commercialisation pour différents types de légumes et de semences, etc.

2.20. Conformément à l'annexe XIB de l'Accord d'association, la Géorgie doit harmoniser sa législation avec 272 actes juridiques de l'UE. Cette harmonisation doit avoir lieu au cours de la période 2015-2027. Le processus d'harmonisation juridique est en cours et, chaque année, de nouveaux actes juridiques sont adoptés ou les modifications nécessaires sont apportées à la législation existante. À ce jour, la Géorgie a harmonisé sa législation avec plus de 160 actes juridiques de l'UE concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les domaines vétérinaire et phytosanitaire.

2.21. D'après la "Stratégie pour l'agriculture et le développement rural en Géorgie pour 2021-2027", les objectifs stratégiques généraux de l'agriculture et du développement rural de la Géorgie pour les sept prochaines années consistent à diversifier/développer les possibilités économiques dans les régions rurales en s'appuyant sur les principes du développement durable et à améliorer la situation sociale et la qualité de vie. Les objectifs stratégiques sont les suivants: compétitivité des secteurs agricole et non agricole; utilisation durable des ressources naturelles, préservation de l'écosystème, adaptation au changement climatique; et efficacité des systèmes de sécurité sanitaire des produits alimentaires/des aliments pour animaux, de protection vétérinaire et de préservation des végétaux.

2.3 Énergie

2.22. Le secteur de l'énergie demeure l'un des secteurs moteurs de l'économie géorgienne. Fournir de l'énergie de façon fiable et à un prix abordable reste l'un des objectifs clés du pays. Les réformes menées dans ce secteur visaient à atteindre les objectifs fondamentaux suivants: amélioration des capacités existantes, développement de nouvelles capacités et diversification des sources d'exportation et d'importation. Dans cette optique, des modifications importantes ont été apportées au cadre juridique pendant la période considérée.

2.23. Différents textes législatifs ont été adoptés pour réglementer le secteur de l'énergie, attirer les investisseurs, promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et harmoniser la législation de la Géorgie avec celle de l'UE.

2.24. Depuis que la Géorgie est devenue membre à part entière de la Communauté de l'énergie, le gouvernement géorgien est resté déterminé à mettre en œuvre les nouvelles normes conformément au troisième paquet énergie de l'UE. Ce paquet implique un marché concurrentiel/ouvert. À cet égard, plusieurs lois et réglementations ont été élaborées pour soutenir le développement du marché géorgien de l'électricité. Parmi celles-ci figure la Loi sur l'énergie et l'approvisionnement en eau (ci-après la "Loi sur l'énergie") adoptée en 2019, qui constitue le fondement juridique de la législation secondaire relative à l'électricité, dont les principaux éléments sont le modèle du marché de l'électricité et les règles du marché de l'électricité.

2.25. Conformément à la Loi sur l'énergie, les Règles de certification pour les opérateurs de systèmes de transport ont été approuvées le 27 mars 2020 via la Résolution n° 9 de la Commission géorgienne de réglementation de l'approvisionnement en énergie et en eau (ci-après la "GNERC"),

qui établit les procédures de certification des opérateurs de systèmes de transport. Le projet de dégroupage de l'opérateur du système de transport a été approuvé par le gouvernement géorgien via la Résolution n° 682 du 13 novembre 2020. Conformément audit document, la société anonyme Georgian State Electrosystem (ci-après la "GSE") a été certifiée comme opérateur du système de transport par la GNERC. En outre, les opérateurs de systèmes de distribution d'électricité et l'opérateur du système de transport ont été dégroupés et le marché de détail a été ouvert aux fournisseurs et aux consommateurs le 1^{er} juillet 2021.

2.26. La Géorgie a mis en œuvre la Loi sur la promotion de la production et de la consommation d'énergie issue de sources renouvelables (ci-après la "Loi sur les sources d'énergie renouvelables") le 20 décembre 2019. Cette loi fixe l'objectif national pour les énergies renouvelables à 35% de la consommation finale totale d'ici à 2030. Elle accorde aussi le pouvoir discrétionnaire de choisir les programmes de soutien qui permettront d'atteindre l'objectif national susmentionné.

2.27. En juillet 2020, conformément à la Loi sur les sources d'énergie renouvelables, le gouvernement de la Géorgie a adopté la Résolution n° 403 portant approbation du programme de soutien de la production et de la consommation d'énergie issue de sources renouvelables. Ce programme de soutien des énergies renouvelables définit les mesures visant à faciliter la construction et l'exploitation d'une centrale solaire, éolienne et hydroélectrique d'une puissance installée supérieure à 5 MW par un investisseur privé en Géorgie.

2.28. Les Règles relatives à la sécurité de l'approvisionnement en électricité (ci-après les "règles sur la sécurité de l'approvisionnement") ont été adoptées le 2 décembre 2020. Ces règles établissent des prescriptions visant à atténuer les risques pour l'approvisionnement en électricité, ainsi qu'à prévenir les crises du secteur de l'électricité et à préparer la gestion de ces crises, à planifier la gestion des risques et à gérer toute crise de l'électricité dans un esprit de transparence et en tenant pleinement compte des exigences d'un marché de l'électricité concurrentiel.

2.29. La Géorgie a commencé à mettre en œuvre une réforme visant à transformer le marché de l'électricité. Le 16 avril 2020, le gouvernement géorgien a adopté le modèle de marché de l'électricité. S'agissant des Règles régissant le marché de l'électricité, elles ont été adoptées par la GNERC le 11 août 2020 pour tous les segments du marché de gros. Le modèle de marché susmentionné définit les principes directeurs pour l'organisation et le fonctionnement des segments du marché de gros de l'électricité, à savoir le marché à 24 heures, le marché intrajournalier, le marché des accords bilatéraux et le marché des services d'équilibrage et des services auxiliaires.

2.30. La Loi sur l'efficacité énergétique adoptée le 21 mai 2020 définit un objectif national en matière d'efficacité énergétique et une procédure pour l'adoption d'un plan d'action dans ce domaine. Son objectif est d'accroître les économies d'énergie, la sécurité de l'approvisionnement en énergie et l'indépendance énergétique, ainsi que d'éliminer au maximum les obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique sur le marché de l'énergie. En outre, la Loi sur l'efficacité énergétique des bâtiments a été adoptée le 21 mai 2020; elle encourage une utilisation rationnelle des ressources énergétiques et établit les règles visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, compte tenu des conditions climatiques extérieures et de l'environnement des bâtiments, de la demande concernant les conditions climatiques intérieures et du rapport coût-efficacité. Les exigences minimales en matière de performance énergétique des bâtiments et des unités et éléments de construction ont été adoptées en vertu de la Résolution du gouvernement géorgien n° 354 du 13 juillet 2021. La même année, le gouvernement a aussi adopté la méthode nationale de calcul de la performance énergétique des bâtiments.

2.4 Tourisme

2.31. Le tourisme est l'un des secteurs de l'économie géorgienne qui se développent le plus rapidement et l'un des principaux contributeurs à l'augmentation du bien-être de la population du pays, et il présente un fort potentiel de développement futur. Entre 2016 et 2019, la Géorgie a obtenu des résultats impressionnants en termes de développement du tourisme puisque les voyages internationaux ont augmenté de plus de 139%, le nombre de visiteurs internationaux étant passé de 6,7 millions à plus de 9 millions. Pendant la même période, les recettes au titre des voyages internationaux ont augmenté de 54,9%, ce qui représente une contribution de plus de 1 milliard de dollars à l'économie nationale.

2.32. L'augmentation du nombre de voyageurs pendant la période 2016-2019 s'explique en grande partie par l'arrivée de nouvelles compagnies aériennes sur le marché, l'ouverture de vols directs vers de nouvelles destinations, l'amélioration importante de l'infrastructure, la politique libérale en matière de visas, les campagnes de commercialisation et les initiatives de développement mises en œuvre par le gouvernement géorgien.

2.33. Le secteur géorgien du tourisme a été l'un des secteurs les plus durement touchés par la pandémie mondiale de COVID-19; tout comme les autres destinations touristiques internationales, le pays a enregistré une baisse de 81,3% du nombre de voyageurs en 2020. Pour traduire ce qui précède en termes économiques, la Géorgie a enregistré une perte de recettes au titre des voyages internationaux de 2,7 milliards.

2.34. Dans le contexte de la COVID, pour faire en sorte que le secteur le plus prospère de la Géorgie continue de contribuer à l'économie, le gouvernement géorgien a élaboré plusieurs mesures axées sur la reprise, le tourisme représentant un pilier prioritaire de l'après-crise et des plans de redressement économique. Le pays soutient les entreprises du secteur du tourisme depuis le premier jour de la crise grâce à divers avantages et programmes, y compris des plans de relance économique et divers programmes visant à remédier aux effets négatifs de la pandémie. Le gouvernement a défini une vision à long terme pour le développement du tourisme, dont l'un des éléments clés consiste à se concentrer sur l'élaboration de nouvelles politiques, la diversification des produits touristiques et l'élaboration d'offres mettant l'accent sur la durabilité. Tous les facteurs mentionnés ci-dessus, ainsi que la mise en place en temps voulu d'une réglementation en matière de sécurité pour le secteur du tourisme et l'accent mis sur le processus de vaccination, conduisent à la réouverture du pays aux visiteurs internationaux dans les conditions les plus favorables. En outre, depuis la réouverture totale du trafic aérien régulier, la Géorgie a affiché des taux de récupération sans précédent avec le rétablissement de 86% des vols et 68% du trafic de passagers en août 2021 (par rapport à août 2019); dans le même temps, le pays a accueilli plus d'un million de visiteurs internationaux.

2.35. Par ailleurs, ces quelques dernières années, l'un des succès majeurs dans le secteur géorgien du tourisme a été l'implantation de chaînes hôtelières de renom dans certaines régions du pays; par exemple, à Batoumi, Wyndham Batumi, Best Western Premier Batumi et Sky Tower Hotel Batumi ont rejoint la liste des établissements hôteliers déjà présents. Best Western a élargie sa chaîne hôtelière en Géorgie par l'implantation de nouveaux hôtels à Bakouriani, Batoumi et Koutaïssi. En outre, l'établissement Best Western Sairme Resorts a ouvert ses portes à Sairme, tandis que l'établissement international haut de gamme Hotel Paragraph Resort & Spa Shekvetili, Autograph Collection a ouvert à Shekvetili. Dans la région de Kakhétie, les établissements Radisson Blu Tsinandali, Park Hotel Tsinandali et Holiday Inn Telavi ont rejoint la liste des établissements hôteliers existants. En outre, l'hôtel Best Western Gudauri a ouvert ses portes.

2.36. À cet égard, le régime libéral en matière de visas a grandement contribué à l'augmentation du nombre et de la diversité des visiteurs voyageant en Géorgie. À l'heure actuelle, le pays applique un régime d'exemption de visa à 98 nations et aux titulaires de permis de résidence de 50 États. En outre, un portail de demande de visa électronique (evisa.gov.ge), qui permet aux citoyens des pays étrangers de demander un visa géorgien en ligne, constitue une bonne base pour accroître les flux de visiteurs vers le pays. Il convient également de noter que la Géorgie et la Turquie ont conclu un accord concernant les déplacements sans passeport entre les deux pays.

2.37. Afin de contribuer davantage au développement du secteur du tourisme après la COVID, un plan sur mesure de relance du tourisme est en cours d'élaboration dans le cadre de la Stratégie pour le tourisme en Géorgie à l'horizon 2025. En outre, la stratégie nationale de développement de l'écotourisme pour 2020-2030 a été adoptée pour assurer la fourniture de produits et services écotouristiques de qualité aux visiteurs internationaux et est entrée en vigueur.

2.5 Transports

2.38. Étant donné l'emplacement géopolitique de la Géorgie, les transports sont l'un des piliers du développement économique et de la prospérité du pays. La Géorgie est située au carrefour de l'Europe et de l'Asie, un pôle de transport de marchandises stratégiques. Ainsi, l'une des principales priorités du gouvernement géorgien est d'assurer le fonctionnement coordonné des différents modes de transport, de construire des infrastructures de transport et de moderniser les infrastructures

existantes conformément aux normes internationales et d'harmoniser la législation nationale avec le droit international.

2.39. Le Ministère de l'économie et du développement durable de la Géorgie a élaboré la Stratégie nationale en matière de transport et de logistique (2021-2030) et son Plan d'action (2021-2022). Cette stratégie vise à développer encore le secteur géorgien des transports et de la logistique grâce à une meilleure coordination, à une meilleure connectivité des transports, au développement de services logistiques fiables, efficaces et rapides et à l'augmentation du capital humain dans le secteur en question. Le document sera adopté par le gouvernement dans un avenir proche. Sa mise en œuvre contribuera grandement à accroître la compétitivité du secteur des transports et de la logistique en Géorgie

2.40. En outre, des travaux sont en cours pour élaborer un document de stratégie maritime, qui devrait lui aussi être adopté en 2021.

2.41. L'utilisation de la plupart des modes de transport a augmenté de façon régulière pendant la période 2015-2019. Toutefois, l'impact de la pandémie mondiale et les conséquences que celle-ci a eues sur les déplacements et l'économie ont entraîné un recul important du transport de personnes depuis 2020. Par ailleurs, le transport de marchandises, ou mouvement des marchandises, est resté stable ou n'a que légèrement diminué au cours de la même période.

2.42. La Géorgie a également approuvé l'Initiative "Ceinture et route" (BRI), dans le cadre de laquelle des projets d'infrastructures de transport ont été mis en œuvre pendant la période considérée sur le territoire national, c'est-à-dire sur des parties du corridor Chine-Europe de la BRI passant par Tbilissi. Ces projets d'infrastructure incluent l'extension de la ligne ferroviaire Bakou-Tbilissi-Kars. Une fois achevées, les améliorations des infrastructures dans le cadre de la BRI en Géorgie et sur le territoire d'autres participants à l'Initiative devraient faire baisser de 3,5% le délai moyen d'expédition depuis la Géorgie vers ses partenaires commerciaux. Toutefois, comme la Géorgie possède ses propres ports, elle n'est pas aussi dépendante de la BRI que ses voisins.

2.43. La Géorgie est l'un des pays du partenariat oriental, dans le cadre duquel le renforcement de la connectivité a été déclaré comme l'une des principales priorités. L'amélioration de la connectivité physique entre la Géorgie et l'UE permettrait de mieux utiliser l'ALEAC et d'accroître le potentiel du pays en matière de transit et de logistique, et elle est également très pertinente dans le contexte de la connectivité entre l'Europe et l'Asie. Le document de travail conjoint du personnel intitulé "Reprise, résilience et réforme: priorités du partenariat oriental pour l'après-2020" a été élaboré par la Commission européenne et établit des initiatives phares pour les pays partenaires de l'UE, dont l'une vise à améliorer la connectivité des transports dans la région de la Mer noire. Cette publication phare vise à développer de nouveaux services de ferry/services affluents sur la Mer noire. La législation applicable au secteur géorgien des transports est élaborée sur la base de divers codes de transport pour la plupart des modes de transport.

2.44. Cette législation existe, pour l'essentiel, depuis longtemps et n'a fait l'objet d'aucun changement important pendant la période à l'examen. En plus de sa législation nationale, la Géorgie applique de nombreuses conventions internationales dans le domaine des transports.

2.45. La Géorgie a libéralisé le secteur de l'aviation en 2005; en conséquence, les accords bilatéraux sont basés sur la politique du ciel ouvert. Les services de transport aérien avec l'Union européenne sont en grande partie régis par l'Accord de 2010 sur la création d'un espace aérien commun. La Géorgie met en œuvre 11 conventions internationales dans le domaine de l'aviation civile et 36 accords bilatéraux. Depuis 2015, des accords bilatéraux sur les services aériens ont été signés avec le Royaume de Bahreïn (2016), le Bélarus (2017), l'Inde (2017), le Royaume d'Arabie saoudite (2019) et la République de Corée (2021).

2.46. La Géorgie a réalisé des progrès importants dans de nombreuses activités liées au transport routier dans le cadre de la mise en œuvre de l'ALEAC. Elle a notamment mis en œuvre la législation relative au transport de marchandises dangereuses, rétabli l'inspection technique périodique des véhicules et introduit des prescriptions de l'UE concernant le poids et la dimension des véhicules et les dispositifs limiteurs de vitesse. La Géorgie délivre régulièrement, sur une base annuelle, des permis bilatéraux de transport routier (généralement des autorisations à usage unique) aux autorités compétentes de ses pays partenaires pour permettre les opérations de transport routier international

(à destination ou en provenance du pays et en transit). Elle participe également à un certain nombre de systèmes multilatéraux de licences, comme les systèmes de permis de la CEMT, de la BSEC et du TRACECA.

2.47. Au total, la Géorgie a 31 accords bilatéraux de transport routier. Depuis 2015, des accords bilatéraux sur le transport routier international ont été conclus avec la Bosnie-Herzégovine, la Chine, l'Estonie, le Kazakhstan, la Slovaquie et le Turkménistan. La Géorgie est également partie à trois conventions internationales concernant le transport routier.

2.48. La Géorgie est une nation maritime dotée d'un registre maritime important comptant des milliers de gens de mer et d'une connexion à la mer Méditerranée par l'intermédiaire de ses ports situés sur la mer Noire. Au début de 2021, des travaux étaient en cours en vue d'élaborer un document de stratégie maritime, attendu en 2021.

2.49. Dans le secteur du transport maritime, la Géorgie est partie à 23 conventions internationales et a conclu 22 accords bilatéraux intergouvernementaux avec d'autres pays sur le transport maritime, la navigation intérieure, les services de ferry, etc. Deux accords bilatéraux sur le transport maritime et les services directs de traversier-rail ont été conclus en 2017 avec Malte et l'Ukraine, respectivement. En mai 2018, la Géorgie a signé la Déclaration de Bourgas, qui joue un rôle important dans l'établissement d'une coopération structurée sur les affaires maritimes dans la région de la mer Noire, et est en passe de ratifier la Convention du travail maritime (MLC).

2.50. La Géorgie possède quatre ports maritimes (Batoumi, Poti, Soupsa et Koulevi) sur la mer Noire. Ces ports sont importants pour le pays et la circulation par ces ports soutient le commerce de la Géorgie avec bon nombre de ses voisins sans littoral. Les ports de Poti et de Batoumi ont été décrits comme des ports de taille moyenne permettant la manutention de différents produits (secs et liquides), y compris en vrac, le fret de marchandises diverses et le trafic conteneurisé, tandis que les ports de Soupsa et de Koulevi sont spécialisés puisqu'il s'agit de terminaux pétroliers. Les ports de Poti et de Batoumi sont directement liés au réseau ferroviaire géorgien. L'exploitant du port de Poti a entrepris des améliorations pour développer la capacité de stockage de conteneurs en dehors des quais et a commencé à travailler en vue d'accroître la capacité de mouillage.

2.51. L'infrastructure ferroviaire de la Géorgie comprend 1 992 km de voies ferrées, dont 90% sont électrifiées et gérées et exploitées par les Chemins de fer géorgiens, une société par actions détenue à 100% par l'État.

2.52. L'un des grands projets menés pendant la période considérée a été la modernisation de la ligne ferroviaire Tbilissi-Makhinjauri, qui est réalisée par des entreprises internationales sélectionnées à l'issue d'un processus d'appel d'offres. Ce projet devrait accroître la capacité de la ligne, améliorer la sécurité et réduire les temps de déplacement. Dans le cadre d'une coopération, l'Azerbaïdjan, la Turquie et la Géorgie ont achevé récemment la construction de la ligne ferroviaire Bakou-Tbilissi-Kars (BTK), qui offre une liaison directe entre Bakou et le sud de la Turquie via la Géorgie. Pendant la période considérée, la Géorgie avait aussi pour priorité de travailler en vue de se conformer aux normes européennes dans le domaine du transport ferroviaire.

2.53. Le respect des obligations en matière de transport ferroviaire énoncées dans l'ALEAC entraîne des changements importants dans le secteur ferroviaire de la Géorgie, à savoir que huit directives ou règlements de l'UE concernant le transport ferroviaire doivent être mis en œuvre. En particulier, les services et infrastructures de transport ferroviaire de marchandises et de passagers doivent être séparés et régis par de nouvelles autorités différenciées pour ce qui est de l'octroi de licences et des aspects réglementaires. Dans le cadre du projet de jumelage lancé récemment, l'Union européenne aidera la Géorgie à harmoniser son cadre juridique et institutionnel avec l'acquis de l'UE dans le domaine du transport ferroviaire.

2.6 Télécommunications, innovation et développement technologique

2.54. Le gouvernement de la Géorgie se concentre fortement sur le développement du secteur des télécommunications en utilisant des techniques et technologies innovantes. La Géorgie a déployé beaucoup d'efforts pour introduire de nouveaux services et améliorer les services existants au moyen de technologies de pointe. Grâce aux réformes législatives des années précédentes, le pays offre un environnement attractif pour l'investissement; par exemple, le régime de licences a été supprimé

pour l'utilisation des ressources de numérotation et pour les télédiffuseurs. En outre, un certain nombre d'outils de soutien ont été mis à disposition pour développer l'entrepreneuriat et accroître la compétitivité.

2.55. L'adoption de la Loi de la Géorgie sur les technologies de l'information a permis de créer un environnement attractif pour les personnes exerçant des activités économiques dans le domaine des technologies de l'information. Acquérir le statut de personne virtuelle est nécessaire pour lancer des activités virtuelles relevant des technologies de l'information. Lorsqu'un produit logiciel est créé, les détenteurs de ce statut sont exonérés de: i) l'impôt sur les bénéfices pour les livraisons de produits en dehors de la Géorgie; ii) la TVA pour les livraisons de produits en dehors de la Géorgie; et iii) la taxe à l'exportation pour les exportations quittant le territoire douanier géorgien.

2.56. La vaste réforme axée sur le passage à la télévision numérique terrestre s'est achevée avec succès en 2015. Par conséquent, les réseaux publics et privés de télévision numérique terrestre, y compris les réseaux régionaux équipés de nouvelles technologies, permettent à la population d'accéder gratuitement à divers programmes de télévision. Dans le cadre de cette réforme, le régime de licences pour les télédiffuseurs a été abrogé et un accès simplifié au marché de la télédiffusion (procédure d'autorisation) a été introduit, ce qui permet aux télédiffuseurs et aux investisseurs de produire leurs programmes de télévision sous la forme souhaitée, y compris via le réseau numérique terrestre ouvert.

2.57. Conformément à la décision prise en 2000 par le gouvernement géorgien, les entreprises du secteur des technologies de l'information ayant le statut international bénéficieront d'avantages fiscaux importants, y compris une réduction de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les bénéfices, ainsi que l'abolition de la taxe de 5% sur les dividendes et de la taxe foncière. Conformément au décret gouvernemental, ce statut peut être obtenu par les entreprises qui fournissent directement des services informatiques depuis deux ans ou dont la société fondatrice exerce ces activités.

2.58. La Géorgie a pour ambition d'accueillir une plate-forme numérique régionale qui contribuera à surmonter les difficultés liées à la connectivité internationale limitée des données et à développer les capacités nationales en matière de technologies de l'information. Il s'agit de l'une des priorités stratégiques de la Stratégie nationale de développement des réseaux à large bande pour 2020-2025 (NBDS) et du plan d'action relatif à la mise en œuvre de cette stratégie, adoptés par le gouvernement géorgien le 9 janvier 2020. Les principaux objectifs de la NBDS consistent à améliorer le cadre juridique et réglementaire du développement des services à large bande conformément aux normes de l'UE (stratégie pour une société européenne du gigabit à l'horizon 2025) et à éliminer la fracture numérique entre les zones urbaines et les zones rurales. À cet égard, le gouvernement géorgien examine la possibilité d'héberger la plate-forme numérique régionale en question et d'attirer des investissements pour le développement d'un corridor numérique et de centres de données afin de servir de plate-forme régionale pour le Caucase du Sud et de passerelle entre l'UE et l'Asie. Pour mettre en œuvre la NBDS, le gouvernement de la Géorgie a lancé le projet "Log-in Georgia", qui contribuera à accroître la couverture des services Internet à large bande à haut débit dans les "zones blanches" rurales du pays dont la population est égale ou supérieure à 200 habitants et où les opérateurs ne prévoient pas de construire une infrastructure de services à large bande au cours des trois prochaines années.

2.7 Obstacles techniques au commerce

2.59. La Géorgie maintient l'ouverture des marchés et a reconnu que les règlements techniques jouaient un rôle important dans la promotion du libre-échange. Les initiatives récentes ont mis l'accent sur la facilitation du développement des exportations et la promotion de l'intégration sur les marchés internationaux et européens. La législation géorgienne sur les OTC suit les meilleures pratiques et normes internationales et des mesures importantes ont été prises pour développer l'infrastructure qualité nationale afin qu'elle soit conforme à l'acquis de l'UE.

2.60. Les faits nouveaux intervenus pendant la période à l'examen concernent la mise en œuvre des dispositions de l'ALEAC relatives à la normalisation, à la métrologie, à l'accréditation et à l'évaluation de la conformité, permettant ainsi une plus grande intégration sur le marché de l'UE. Des mesures importantes ont été prises dans le domaine de l'infrastructure qualité.

2.61. L'Agence nationale des normes et de la métrologie (GEOSTM) du Ministère de l'économie et du développement durable est le principal organisme chargé de superviser la normalisation et la métrologie. Ses principales fonctions consistent à tenir un registre des normes et à assurer la disponibilité de ces dernières, à élaborer et à faire appliquer des normes de mesure (étalons) et à garantir la traçabilité, homologuer/reconnaître l'homologation des instruments de mesure, assurer l'échange de renseignements sur les normes et les règlements techniques enregistrés en Géorgie avec les organisations internationales pertinentes et représenter la Géorgie auprès des organisations internationales et régionales.

2.62. Pendant la période considérée, l'Agence a établi une nouvelle plate-forme électronique (sst.geostm.gov.ge) qui a été créée en 2020 pour améliorer l'accès aux normes de la Géorgie et simplifier les procédures existantes, y compris l'achat de normes géorgiennes en format électronique. Plusieurs autres faits nouveaux sont intervenus pendant la période à l'examen, comme la création par la GEOSTM, en 2020, d'un huitième comité technique de normalisation pour la sécurité routière. Le principal rôle des comités techniques est d'examiner les projets de normes géorgiennes dans leurs domaines de compétences. Ces comités n'envisagent pas d'élaborer une norme géorgienne dans les deux cas suivants: a) dans un domaine où il existe une norme internationale; b) dans un domaine où la demande de norme n'est pas forte.

2.63. En 2020, 18 500 normes (au total) avaient été adoptées en tant que normes géorgiennes. Parmi celles-ci, 36,79% sont des normes internationales, 63,08%, des normes européennes (y compris des normes harmonisées) et 0,13%, des normes nationales.

2.64. La Géorgie mène actuellement des réformes dans le domaine de la métrologie. Un élément de ces réformes est le travail entrepris pour développer encore les laboratoires nationaux de référence. Dans le cadre d'un projet régional entre trois pays du Caucase du Sud, la Géorgie participe à un projet visant à renforcer la métrologie et son infrastructure qualité.

2.65. Malgré les limitations et les difficultés causées par la pandémie de COVID-19, les progrès accomplis par la Géorgie dans le domaine de la métrologie, comme l'augmentation importante de la reconnaissance internationale des services de métrologie, ont été examinés de manière assez approfondie et ont bénéficié aux consommateurs non seulement en Géorgie, mais aussi au niveau régional, en particulier avant la pandémie. Pendant la période 2018-2020, la GEOSTM a régulièrement fourni aux clients des pays voisins des services d'étalonnage dans différents domaines tels que la température, la masse, l'humidité, les petits volumes, la pression et la longueur.

2.66. La Géorgie est membre des principaux organismes internationaux et régionaux de normalisation, à savoir les suivants: ISO (Organisation internationale de normalisation), CEN (Comité européen de normalisation), CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique), CEI (Commission électrotechnique internationale), OIML (Organisation internationale de métrologie légale), BIPM (Bureau international des poids et mesures), COOMET (Coopération Europe-Asie des instituts nationaux de métrologie), IRSA (Inter-regional Standardization Association) et Comité interétatique eurasiatique de normalisation, de métrologie et de certification.

2.67. L'accréditation et l'évaluation de la conformité en Géorgie relèvent de la responsabilité de l'Organisme national unifié d'accréditation, plus connu sous le nom de Centre géorgien d'accréditation (GAC), dont la principale mission consiste à accréditer les organismes d'évaluation de la conformité.

2.68. En 2017, le GAC a obtenu une première reconnaissance de l'association European Accreditation (EA) en signant avec elle un accord bilatéral de reconnaissance. Cette reconnaissance concernait cinq programmes d'accréditation: des programmes pour les laboratoires d'étalonnage et d'essais, un programme pour les organismes d'inspection et un programmes pour les organismes de certification des produits et de certification individuelle. Plus tard, en 2019, la reconnaissance internationale a été étendue au programme pour les laboratoires médicaux.

2.69. Le GAC est devenu un membre associé de la Coopération internationale d'accréditation de laboratoires (ILAC) le 15 janvier 2021 et a signé un mémorandum d'adhésion au Forum international de l'accréditation (IAF) le 27 avril 2021. Les travaux en vue de devenir membre à part entière de ces deux organismes sont en cours.

2.70. Des réformes importantes ont été entreprises en ce qui concerne l'établissement d'un système de surveillance du marché pour les produits non alimentaires. Auparavant, la surveillance du marché dans le pays était réalisée par l'Agence de surveillance technique et de surveillance de la construction, une entité de droit public. En 2018, des modifications pertinentes ont été apportées à la Loi géorgienne relative au Code de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la libre circulation des marchandises, qui contient les principales procédures de surveillance du marché.

2.71. En raison de l'importance de ce domaine, l'Agence de surveillance du marché (MSA), seule autorité responsable de la surveillance du marché, a été établie au début de 2020 au sein du Ministère géorgien de l'économie et du développement durable. La MSA a pour mission de prévenir et d'empêcher le placement de produits dangereux sur le marché de la Géorgie afin de protéger la santé et la sécurité des citoyens, l'environnement et la propriété. La MSA exerce une surveillance sur le marché de certains produits non alimentaires pour lesquels des règlements techniques pertinents ont été adoptés. Ces produits incluent les suivants: ascenseurs, téléphériques, chaudières, équipements sous pression, récipients à pression simple, produits de construction (ciment, câbles, tuyaux en plastique, acier d'armature, plaques de plâtre), briquets avec sécurité enfant, produits n'ayant pas l'apparence de ce qu'ils sont, jouets, machines, équipements et systèmes de protection destinés à être utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives, équipements de protection individuelle et appareils brûlant des combustibles gazeux. D'autres produits devraient être couverts par le mandat de la MSA conformément au programme d'harmonisation avec l'Accord d'association.

2.8 Fiscalité et droits de douane

2.72. Pendant la période à l'examen, la Géorgie a poursuivi ses efforts pour numériser les procédures douanières et a apporté divers ajustements à son cadre juridique afin de simplifier encore ces procédures et d'harmoniser sa législation douanière (et fiscale) avec celle de l'Union européenne, conformément à l'Accord de libre-échange approfondi et complet (ALEAC). La Géorgie a adopté, entre autres, un nouveau Code des douanes.

2.73. Les procédures douanières sont principalement régies par le Code fiscal, le nouveau Code des douanes et la nouvelle Ordonnance ministérielle n° 257 portant approbation des instructions sur le mouvement et l'enregistrement des marchandises sur le territoire douanier. Le Code des douanes et l'Ordonnance ministérielle n° 257 sont entrés en vigueur en septembre et en août 2019, respectivement. Ces instruments juridiques sont complétés par d'autres lois douanières, y compris la nouvelle Loi sur les mesures à la frontière liées aux droits de propriété intellectuelle (DPI), qui est entrée en vigueur en février 2018. Cette nouvelle loi vise à protéger et à faire respecter les DPI à la frontière en empêchant l'importation ou l'exportation de marchandises de contrefaçon.

2.74. Le nouveau Code des douanes vise à promouvoir la modernisation des infrastructures douanières, la simplification des procédures et la numérisation des services douaniers. Il a été élaboré sur la base des obligations contractées par la Géorgie dans le cadre de son accord d'association avec l'UE et s'appuie sur les dispositions du Code des douanes de l'Union.

2.75. L'année 2019 a vu la mise en place du programme d'opérateurs économiques agréés, conçu conformément aux lignes directrices de l'UE sur les OEA, tout en tenant compte des dispositions pertinentes de l'AFE de l'OMC et du cadre de normes SAFE de l'OMD. Ce programme vise à créer un nouveau niveau de coopération douanes-entreprises et interentreprises grâce à une coopération accrue entre les opérateurs et les autorités douanières. Les avantages de la participation au programme sont encore renforcés par la possibilité de bénéficier d'un mécanisme de reconnaissance mutuelle avec les administrations douanières partenaires permettant aux opérateurs d'avoir accès à des procédures simplifiées dans les États liés par cet arrangement; depuis 2021, la Géorgie mène des négociations avec la République populaire de Chine et la République turque pour conclure des accords de ce type. De plus, des discussions et/ou des consultations préalables ont commencé avec Hong Kong, Chine et les États membres du groupe GUAM.

2.76. Déterminée à établir des formalités douanières simples et fiables et à soutenir la facilitation des échanges, la Géorgie s'efforce de promouvoir la modernisation des douanes numériques par le biais d'un guichet unique et d'un échange de données tant au sein des organismes publics qu'avec les économies partenaires. Le principe est fondé sur l'utilisation d'un compte électronique unique par contribuable pour tous les documents douaniers, à commencer par la déclaration en douane à

établir pour demander et obtenir la licence/le permis/le certificat pertinent(e) délivré(e) par un autre organisme et pour demander une décision anticipée. Au total, environ 130 services sont disponibles sur le portail électronique du Service des impôts (www.rs.ge). Au niveau national, un système unifié de licences, de permis et de certificats sert de plate-forme pour échanger des renseignements/matériels sur les documents obligatoires en matière douanière entre les opérateurs commerciaux et les organismes publics compétents. Actuellement, le système comprend 38 licences/permis/certificats délivrés par 8 organismes et les documents délivrés par ces organismes sont disponibles en temps réel pour le Service des impôts et l'opérateur économique.

2.77. Grâce à la numérisation des douanes et à l'échange de données avec les administrations douanières partenaires (actuellement mené avec la Turquie, l'Azerbaïdjan et l'Ukraine et prévu avec l'Arménie), la Géorgie souhaite numériser les documents obligatoires (facture et CMR) et, pour les permis/certificats/licences déjà existants, permettre la transmission numérique de tous les documents papier.

2.78. En 2021, le Service des impôts de la Géorgie a renforcé ses capacités par la mise en place de nouveaux programmes d'analyse dans le domaine de la gestion des risques douaniers, sur la base de l'analyse automatique des données et de l'apprentissage automatique. Les douanes géorgiennes sont transférées vers une plate-forme analytique capable d'absorber et d'analyser une grande quantité de données. Sur la base des enseignements tirés des organismes publics des États-Unis, y compris du Service des enquêtes sur la sécurité intérieure (HSI), le service Business Intelligence for Trade Enforcement (BITE) a été mis en place pour permettre aux analystes et aux spécialistes des données de tirer des enseignements des données commerciales à l'appui de leurs missions en matière de respect de la législation et des mesures à la frontière.

2.79. Pendant la période à l'examen, la Géorgie est devenue partie à divers accords et conventions dans les domaines des douanes et du commerce afin de faciliter les échanges. Elle a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) en 2016. Au moment de la ratification, environ 92% des obligations découlant de l'AFE avaient déjà été mises en œuvre. En mai 2019, la Géorgie a établi le Comité national de la facilitation des échanges, qui est chargé de superviser la mise en œuvre de l'Accord et de conseiller le gouvernement sur les questions relatives à la facilitation des échanges.

2.80. En novembre 2018, la Géorgie a également adhéré à l'Accord de Kyoto révisé sur la simplification et l'harmonisation des procédures douanières, administré par l'Organisation mondiale des douanes. La Géorgie envisage également d'adhérer à la Convention de l'UE relative à un régime de transit commun et à la Convention sur la simplification des formalités dans les échanges de marchandises.

2.81. En parallèle, la Géorgie a continué de promouvoir les réformes visant la politique et l'administration fiscales afin de stimuler la croissance économique. Depuis 2017, un nouveau système d'impôt sur les sociétés basé sur la distribution a été introduit pour les cas où les bénéficiaires sont soumis à cet impôt uniquement lorsqu'ils sont distribués. En outre, la Géorgie a mené une réforme complète de la TVA et a entièrement aligné sa législation en la matière sur celle de l'UE, conformément à l'Accord d'association. La réforme en question renforcera et intensifiera encore les relations commerciales entre les entreprises géorgiennes et celles de l'UE et renforcera la sécurité du système fiscal. L'application des règles de l'UE lors de la fourniture de services éliminera tout risque de double imposition de la TVA pour les services fournis entre les contribuables de l'UE et ceux de la Géorgie. S'agissant de la TVA, la Géorgie a également adopté un système de remboursement de la TVA entièrement automatisé, ce qui a considérablement amélioré l'accès au financement pour les entreprises, en particulier pour celles qui participent au commerce transfrontières et qui réalisent des investissements substantiels.

2.82. La Géorgie a continué de moderniser son administration fiscale conformément aux meilleures pratiques internationales. L'introduction d'un compte de trésorerie unique et d'un registre des contribuables fiable et précis, l'amélioration de la conformité, l'établissement d'un système de gestion des risques, la poursuite du développement et de la diversification des services (en mettant l'accent sur les services électroniques tout en établissant des centres d'appel, ainsi que des unités mobiles, un espace de discussion et un nouveau site Web pour le Service des impôts) ne sont qu'une partie des réformes qui ont été dûment reconnues par l'évaluation réalisée en 2020 au moyen du TADAT, qui a montré des améliorations importantes par rapport à la même évaluation en 2016.

2.83. Pendant la même période, la Géorgie a continué de participer activement à divers cadres fiscaux internationaux. En 2016, elle est devenue membre du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). Toujours en 2016, le Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a adopté le rapport de la Géorgie relatif à la phase deux, lequel a été qualifié de "largement conforme", ce qui signifie que le cadre juridique de la Géorgie et la pratique régissant la transparence fiscale et l'échange de renseignements fiscaux sont conformes à la pratique internationale. En 2018, l'administration fiscale de la Géorgie est également devenue membre du Forum de l'OCDE sur l'administration fiscale (FTA).

2.9 Concurrence et réglementation antidumping

2.84. Pendant la période considérée, la Géorgie a apporté des modifications substantielles à sa législation sur la concurrence afin de l'harmoniser avec les normes de l'UE.

2.85. L'Agence géorgienne de la concurrence nationale (ci-après la GNCA) est une entité de droit public indépendante qui met en œuvre la politique de la concurrence dans le pays depuis 2014 et la politique antidumping depuis 2021.

2.86. En septembre 2020, la Loi de la Géorgie sur la concurrence et d'autres instruments juridiques connexes ont été substantiellement modifiés. La législation a été modifiée principalement pour harmoniser autant que possible la législation nationale sur la concurrence avec les normes utilisées dans l'UE. Les modifications législatives apportées incluent la définition des nouvelles fonctions et des nouveaux outils d'application de la GNCA, l'amélioration du système de contrôle des concentrations, l'amélioration des moyens de faire respecter la concurrence dans les secteurs réglementés de l'économie, la modification des arrangements institutionnels de l'Agence, etc. Ces modifications aideront aussi à mieux protéger les droits des parties dans les procédures juridiques liées à la concurrence et à garantir la justice procédurale.

2.87. En juillet 2020, la nouvelle Loi sur l'adoption de mesures antidumping dans les échanges commerciaux a été promulguée et est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021. Elle s'appuie sur l'Accord de l'OMC sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994. La Loi désigne la GNCA comme étant l'autorité chargée des enquêtes; par conséquent, un département des mesures antidumping a été créé au sein de sa structure pour mener les enquêtes dans les affaires antidumping.

2.10 Marchés publics

2.88. Depuis 2009, le système géorgien de passation des marchés publics a fait l'objet d'améliorations législatives et institutionnelles positives importantes.

2.89. En juin 2014, l'UE et la Géorgie ont signé un Accord d'association, dont le chapitre 8 et l'annexe XVI portent sur les marchés publics. L'Accord prévoit essentiellement l'ouverture effective, réciproque et progressive des marchés publics de l'UE et de la Géorgie, ce qui est lié aux progrès réguliers réalisés dans l'harmonisation de la législation géorgienne sur les marchés publics avec l'acquis de l'UE en la matière, ainsi qu'une réforme institutionnelle et la création d'un système efficace de passation des marchés publics fondé sur les principes régissant les marchés publics de l'UE.

2.90. Les réformes entreprises conformément aux obligations découlant de l'Accord d'association et de l'ALEAC concernaient la législation primaire et secondaire et, en second lieu, l'introduction de nouveaux services en ligne dans le système de marchés publics électroniques. Ces réformes ont induit les changements ci-après dans la législation sur les marchés publics:

- introduction des principes d'égalité de traitement et de proportionnalité, lesquels n'étaient pas explicitement mentionnés dans la Loi;
- introduction d'une description générale des critères de performance et des critères techniques et/ou fonctionnels pour définir les caractéristiques des travaux, fournitures ou services requis;
- introduction de délais raisonnables pour l'appel d'offres et pour prendre connaissance des conditions de l'appel d'offres, lesquels sont entrés en vigueur le 19 juillet 2017.

2.91. Afin de mettre pleinement en œuvre les obligations énoncées dans l'Accord d'association (Feuille de route), l'Agence géorgienne des marchés publics (SPA) a lancé plusieurs nouvelles procédures de passation de marchés: a) une procédure de passation de marchés en deux étapes; et b) une procédure de passation de marchés avec présélection.

2.92. En juillet 2020, le Parlement géorgien a adopté les modifications apportées à la Loi de la Géorgie sur les marchés publics. Conformément à ces modifications, un nouvel organe/tribunal d'examen administratif impartial et indépendant a commencé à fonctionner le 1^{er} janvier 2021 selon de nouveaux arrangements institutionnels. Grâce à ces modifications, la Géorgie a mené à bien avec succès la première phase de l'harmonisation dans le cadre de l'Accord d'association/de l'ALEAC. La Commission de l'UE a évalué positivement les réformes achevées et un projet de décision pertinent du Conseil d'association UE-Géorgie, qui accorderait l'accès aux marchés au niveau du gouvernement central de l'UE, a été préparé pour adoption.

2.11 Droits de propriété intellectuelle

2.93. Pendant la période considérée, la Géorgie a apporté un certain nombre de modifications à sa législation en matière de propriété intellectuelle afin de l'harmoniser avec les normes de l'UE.

2.94. En 2010, des modifications fondamentales ont été apportées à la Loi sur les brevets, à la Loi sur les marques et à la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes. La même année, le Parlement a aussi adopté la nouvelle Loi sur les dessins et modèles industriels.

2.95. Conformément aux engagements pris par la Géorgie dans le cadre de l'ALEAC, afin de prévenir et d'empêcher les atteintes aux DPI et de garantir l'application de sanctions appropriées, le Centre national de la propriété intellectuelle (Sakpatenti) a élaboré un ensemble d'amendements à la législation sur la propriété intellectuelle qui a été adopté par le Parlement géorgien le 23 décembre 2017 et qui est entré en vigueur le 11 janvier 2018.

2.96. En outre, la Loi de la Géorgie du 13 décembre 2017 sur les mesures à la frontière liées à la propriété intellectuelle a été adoptée conformément aux dispositions de l'annexe XIII, prévoyant l'harmonisation de la législation géorgienne sur les DPI avec le Règlement (UE) n° 608/2013 du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle. Avant la promulgation de cette loi, les moyens de faire respecter les droits à la frontière ne s'appliquaient qu'aux marques de fabrique ou de commerce, au droit d'auteur et aux droits connexes, aux appellations d'origine, aux indications géographiques et aux dessins et modèles. Les nouvelles dispositions s'appliquent désormais aux brevets, aux schémas de configuration de circuits intégrés et aux droits exclusifs des obtenteurs. La portée de la protection de la propriété intellectuelle a également été élargie et permet désormais de faire respecter les droits concernant les importations, l'entreposage, le stockage dans les zones franches, les réexportations et les exportations sur le territoire de la Géorgie, alors qu'auparavant, seuls l'entreposage en douane, le stockage dans les terminaux douaniers et les autres formes de stockage pour l'exportation étaient visés. La nouvelle loi prévoit également la possibilité d'appliquer de manière proactive les mesures à la frontière liées à la propriété intellectuelle au moyen d'un processus appliqué d'office. La législation géorgienne sur les DPI est progressivement harmonisée avec l'acquis de l'UE et devrait l'être avec un certain nombre d'autres normes de l'UE dans le futur.

2.97. L'Accord entre le gouvernement géorgien et l'Organisation européenne des brevets (OEB) sur la validation des brevets européens (Accord de validation) a été signé en 2019. Aux termes de cet accord, les requérants pourront faire valider leurs demandes de brevets européens et les brevets délivrés par l'OEB en Géorgie. De même, les demandes et brevets européens validés pour la Géorgie auront les mêmes effets juridiques et seront soumis exclusivement au droit géorgien. La validation entrera en vigueur après la ratification par le Parlement des modifications correspondantes de la législation géorgienne sur les brevets.

3 PRINCIPAUX ACCORDS COMMERCIAUX

3.1. L'une des priorités du gouvernement géorgien est la diversification des marchés et des produits d'exportation. De nombreux accords régionaux de libre-échange ont été conclus par la Géorgie depuis le dernier examen.

3.1 Turquie

3.2. La Turquie est le principal partenaire commercial de la Géorgie depuis 2006. Les négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange ont commencé en janvier 2007. Un accord de libre-échange entre la Géorgie et la République turque a été signé le 21 novembre 2007. Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2008. En vertu de cet accord, les droits de douane visant les produits industriels ont été entièrement supprimés. Les deux pays maintiennent certains types de droits de douane sur les produits agricoles. Par ailleurs, dans le cas de la Turquie, certains produits agricoles sont soumis à des contingents tarifaires. En 2016, dans le cadre des réunions du Comité mixte de l'ALE, les parties ont engagé des négociations en vue de libéraliser davantage le commerce des marchandises et de couvrir le commerce des services.

3.2 Association européenne de libre-échange (AELE)

3.3. Le 27 juin 2016, la Géorgie a signé un accord de libre-échange avec l'Association européenne de libre-échange (AELE), qui compte quatre États membres: l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Cet accord comprend 13 chapitres et 16 annexes portant sur les principaux sujets suivants: commerce des marchandises, mesures sanitaires et phytosanitaires, commerce des services, établissement, protection de la propriété intellectuelle, marchés publics, concurrence, commerce et développement durable, dispositions institutionnelles et règlement des différends.

3.4. L'Accord vise à éliminer les droits de douane à l'importation et à l'exportation de tous types de produits industriels, y compris les poissons et autres produits de la mer, originaires ou en provenance de l'une ou l'autre des parties. Il prévoit des concessions tarifaires pour les produits agricoles de base et transformés visés par les annexes bilatérales de l'Accord. L'Accord est intégralement en vigueur depuis mai 2018.

3.3 République populaire de Chine

3.5. Le 13 mai 2017, la Géorgie a signé un accord de libre-échange avec la République populaire de Chine. Cela fait de la Géorgie le premier pays de la région à avoir conclu un ALE à la fois avec la Chine et avec l'UE. L'Accord couvre le commerce des marchandises et le commerce des services. Dans d'autres domaines, d'autres chapitres régissent les procédures douanières et la facilitation des échanges, les mesures SPS, les OTC, les mesures correctives commerciales, l'environnement et le commerce, la concurrence et les DPI. Il convient de noter que les négociations entre la Chine et la Géorgie ont été conclues en sept mois. L'Accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

3.4 Région administrative spéciale de Hong Kong en République populaire de Chine (Hong Kong, Chine)

3.6. Les négociations sur un accord de libre-échange entre la Géorgie et Hong Kong, Chine ont été finalisées en avril 2017. Elles ont été précédées des négociations sur l'ALE entre la Géorgie et la Chine, auxquelles la délégation de Hong Kong, Chine a participé en qualité d'observateur. Il n'a fallu que deux cycles de négociations sur l'ALE Géorgie-Hong Kong, Chine pour convenir de textes définitifs. L'Accord de libre-échange entre la Géorgie et Hong Kong, Chine a été signé le 27 juin 2018. Il est entré en vigueur le 13 février 2019.

3.5 Royaume-Uni

3.7. La Géorgie et le Royaume-Uni ont engagé des consultations pour négocier un accord de partenariat stratégique afin de remplacer l'Accord d'association entre l'UE et la Géorgie dans le cadre des relations bilatérales entre le Royaume-Uni et la Géorgie après le Brexit le 28 janvier 2019. L'Accord prévoit un régime de libre-échange entre les deux parties. Un accord de partenariat stratégique et de coopération entre la Géorgie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été signé le 21 octobre 2019. Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

3.6 Inde-Israël-Corée du Sud

3.8. La Géorgie a achevé les études de faisabilité conjointes sur les Accords de libre-échange avec l'Inde, Israël et la Corée du Sud. Le lancement des négociations bilatérales avec l'Inde devait initialement avoir lieu en 2019, mais il a été reporté en raison de la pandémie de COVID-19.

4 CONCLUSIONS

4.1. Pendant la période considérée, la politique économique de la Géorgie est restée axée sur les principes du marché libre, le secteur privé étant le principal moteur de l'économie. Parallèlement à cela, la politique économique a été orientée vers le maintien de la stabilité macroéconomique et la poursuite de l'amélioration du climat des affaires et de l'investissement. Une plus grande attention a été accordée au développement rapide des infrastructures pour stimuler la croissance économique.

4.2. La diversification des marchés et des produits d'exportation figure parmi les principales priorités de la Géorgie. À cette fin, la Géorgie a conclu des accords de libre-échange avec différents pays et blocs, bénéficiant ainsi d'un accès libre à un marché de plus de deux milliards de consommateurs, ce qui encourage fortement les entreprises nationales, y compris les PME, à développer et à diversifier leurs activités commerciales.

4.3. Pour exploiter son potentiel en tant que pôle régional, la Géorgie a essentiellement développé ses plates-formes dans les domaines des infrastructures, des transports, de la logistique, des communications, de l'énergie, de la technologie, de l'éducation et des finances. À cette fin, des efforts accrus ont été déployés pour développer rapidement les infrastructures essentielles du pays et améliorer encore les corridors de transport.

4.4. Dans l'ensemble, les réformes commerciales et économiques et l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises ont été bien reflétées dans différents classements internationaux. D'après le rapport "Doing Business" 2020 de la Banque mondiale, la Géorgie s'est classée au 7^{ème} rang sur 190 pays, alors que d'après le rapport 2021 de la Heritage Foundation, la Géorgie se classe au 12^{ème} rang mondial selon l'indice de liberté économique. Dans le classement 2021 de l'Institut Fraser selon l'indice de la "liberté économique dans le monde", la Géorgie arrive en 5^{ème} position parmi les pays chefs de file.
